

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES

Secrétaire de séance : Agnès POMPON

PRESENTS : Tous à l'exception de : Cédric BAGNIS (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Sabine MICHELIER (pouvoir à Agnès POMPON) ; Angeline SCHNEIDER (pouvoir à Laetitia VASQUEZ) ; Gaëtan JOUBERT (pouvoir à René ANDRE) ; Jean-Luc WROBLEWSKI (pouvoir à Kevin DADON) ; Sylvie ADAMEK, Julien BOURRELLY, Bruno TERRIER

**LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 21 PRESENTS ET 26 VOTANTS
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

**MONSIEUR LE MAIRE LIT LA LETTRE DE MADAME MACABREY QUI
INDIQUE VOULOIR DEMISSIONNER DU GROUPE « VOTRE PROJET
MEYREUIL » ET ETR E CONSIDEREE COMME ELUE NON INSCRITE.**

ORDRE DU JOUR

**4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES
MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**MONSIEUR BRUNO TERRIER REJOINT LA SEANCE A 18H40
22 PRESENTS ET 27 VOTANTS**

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

**CE COMPTE RENDU A ETE FAIT ORALEMENT PAR LE MAIRE ET EST JOINT
AU PRESENT PV EN ANNEXE**

**5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER
A - APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROTOCOLAIRES
DES FETES ET CEREMONIES**

Rapporteur : Maurice GAVA :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal que les dépenses relatives aux frais protocolaires des fêtes et cérémonies puissent être engagées et mandatées.

En effet, la commune doit parfois recevoir des professionnels intervenant sur certains dossiers, des chefs d'entreprises, des personnalités locales, régionales ou nationales, dont l'accueil peut se révéler bénéfique pour son développement économique, sa promotion, sa notoriété ou la bonne marche des services. En outre, il est parfois nécessaire, en raison d'impératifs horaires des personnes contribuant à l'action de la commune, de tenir pendant les heures habituelles des repas, les réunions nécessaires au fonctionnement institutionnel de la commune.

A l'occasion de manifestations organisées par la commune, il est proposé au Conseil municipal que les dépenses suivantes puissent être engagées et mandatées dans les conditions ci-après :

- Mariages, décès, naissances, anniversaires d'événements historiques, réception de personnalités, départs à la retraite : achat de fleurs, de médailles, de cadeaux, de souvenirs et frais de réception ; prix concours ; des livres de prix des écoles, des cartes cadeaux pour les bacheliers.
- Fêtes du village, de Noël des écoles, de Noël du Troisième Age, de Noël du personnel communal : règlement d'orchestres, de chorales, troupes, location de films, achat de colis pour les personnes âgées et le personnel communal pour 2026, de jouets pour les enfants ;
- Événements sportifs : frais de réception, de repas, de séjour, achat de coupes, médailles et fleurs ou souvenirs ;
- Événements culturels : frais de réception, de repas, de séjour, d'honoraires, achat de fleurs ou de souvenirs, les prix concours de l'école d'arts et de musique ainsi que médiathèque.

UNANIMITE

B – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'APPORTER UNE PRECISION AUX TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE APPROUVES PAR DELIBERATION DU 28 FEVRIER 2023

Rapporteur : Hélène CORREARD LE SAUX :

Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil municipal a approuvé les tarifs relatifs aux services de restauration scolaire comme suit :

Catégorie	Tarifs 2023
QF < 500	2,28 €
QF de 501 à 900	3,00 €
QF de 901 à 1300	3,36 €
QF > 1 300	3,55 €
Sans réservation	4,20 €
Enfant extérieur	4,80 €
Adulte	6,00 €

Ces tarifs ne constituent pas uniquement le coût du repas mais ils comprennent également le financement du temps de garde, du service et de l'encadrement pendant la pause méridienne.

En effet, l'organisation et l'encadrement du temps méridien constituent un service rendu aux familles et mobilisent des moyens humains et matériels supplémentaires.

Ce service est éligible à un financement de la part de la Caisse d'Allocations familiales, à condition que les grilles tarifaires le précisent, Ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.

Il convient de préciser qu'une part des tarifs facturés aux familles contribue à la participation au financement de l'animation du temps méridien comme suit :

« Les tarifs appliqués pour la restauration scolaire intègrent une participation à hauteur de 5 % destinée au financement de l'organisation, de l'encadrement et de l'animation du temps méridien. »

Cette participation de 5 % est incluse dans le montant total des tarifs votés et ne fait pas l'objet d'une facturation distincte. Elle s'applique à l'ensemble des catégories tarifaires concernées par la délibération initiale.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à abroger la délibération du 28 février 2023, au bénéfice de la présente délibération dont les tarifs sont précisés.

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'OCTROYER UNE SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ECOLE VIRGILE ARENE DU 28 AU 30 AVRIL 2026 A CHANTEMERLE

Rapporteur : Hélène CORREARD LE SAUX :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour co-financer un voyage au programme de l'année scolaire.

Cette demande est formulée par Madame Pascale FILIPPINI directrice de l'école Virgile Arène, qui souhaite organiser un voyage éducatif de découverte de la faune et la flore des montagnes.

59 enfants de Meyreuil, sont concernés par ce voyage qui se déroulera du 28 au 30 avril 2026 à Chantemerle.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants et 120,00 euros par classe (2) soit 2 600,00 € pour l'ensemble des enfants qui participent au séjour.

La ville prend en charge en totalité le transport.

UNANIMITE

6 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 DONNANT LIEU A DEBAT

Rapporteur : Maurice GAVA :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions

de la situation financière d'une collectivité et ce, préalablement au vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Meyreuil, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2026, ainsi que la situation financière locale.

Il est présenté au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires 2026.

MONSIEUR LE MAIRE PROCEDE A LA LECTURE DES QUESTIONS POSEES ET APORTE LES REPONSES SUIVANTES :

Mme MACABREY

Question 1 : Quelle stratégie financière la majorité envisage-t-elle pour assurer la soutenabilité des investissements prévus en 2026 et 2027, alors que l'épargne communale est déjà sollicitée pour absorber le déficit d'investissement 2025 ?

Tout d'abord, signalons que le déficit d'investissement 2025 sera absorbé en très grande partie par les recettes de FCTVA issues de 2024 qui se montent à 820 000 €. Petit rappel : taux de TVA 20%, reversement FCTVA 16,4 deux ans plus tard... nous avançons la TVA, les subventions sont accordées sur les montants HT...

Comme indiqué dans le rapport page 22, les projets 2026 – 2027 ont été redéployés afin de ne pas solliciter davantage l'épargne déjà utilisée pour le déficit 2025.

Par exemple, l'extension du cimetière pour 1 452 000 € sera réalisée en 2 étapes donc sur 2 exercices. La première phase devrait démarrer à la rentrée 2026, pas avant, et une deuxième phase en 2027.

Il en va de même pour la rénovation énergétique de la maternelle Laurent CHAZAL dont le phasage devra s'adapter aux périodes de vacances scolaires (peut être différé en 2027...).

Pour le reste, dans ce cadre contraint que vous soulignez justement, seuls les projets d'investissement bénéficiant de subventions seront effectivement réalisés, les autres étant reportés à plus tard. Disons rephasés également en fonction des politiques nationales et locales après 2027 et 2028, mais j'y reviendrai plus loin

Question 2 : Comment la commune peut-elle poursuivre ses projets d'investissement dans un environnement où nos recettes structurelles diminuent (perte de fiscalité industrielle, baisse de la DCL, annulation du Fonds Vert), tandis que nos dépenses obligatoires augmentent sous l'effet conjugué du contexte international, national et local.

Petites précisions :

Le fonds vert n'a pas été annulé, il a été suspendu, et on attend encore quelles seront ses modalités pour l'avenir, ce qui veut dire que rien n'est perdu pour nous, j'ai d'ailleurs rendez-vous avec le sous-préfet lundi pour lui rappeler les engagements de l'Etat vis-à-vis de la commune.

Rien ne dit non plus que la baisse de la dotation de compensation des locaux industriels de presque 20% sera reconduite à l'avenir, c'est un choix budgétaire de la loi de finances 2026 pris par un gouvernement aux abois à la tête d'un pays ruiné par 15 années de socialisme et de macronisme.

La commune devra, bien évidemment, continuer à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, phaser ses opérations dans le temps et rechercher des partenariats (publics ou privés), afin de préserver sa capacité d'autofinancement malgré la baisse des recettes structurelles et la hausse des charges obligatoires.

Questions Votre projet Meyreuil

Question1 : Recettes et fiscalité. Le ROB 2026 acte une perte durable de recettes liée à l'arrêt de la tranche charbon de la centrale, avec une baisse d'environ 550 k€ de fiscalité en 2025, et l'absence à ce stade de recettes de substitution clairement identifiées. Le projet d'éco-plateforme de Provence est présenté comme une réponse à cet arrêt. À ce stade, quels sont les éléments chiffrés et les projections dont dispose la commune concernant les retombées fiscales attendues pour Meyreuil (taxes foncières, CFE, autres recettes) liées au projet d'éco-plateforme de Provence, ainsi que leur calendrier ?

Avant de vous répondre, une petite précision, si vous le permettez, la CFE (la Cotisation Foncière des Entreprises) n'est pas perçue par la commune mais par l'intercommunalité.

Concernant cette éco-plateforme, il faut bien comprendre que nous n'avons ni prise ni visibilité sur les entreprises candidates et les négociations en cours chez Gazel Energie, le propriétaire exploitant.

A ce jour, à notre connaissance, ce qui est en projet pour des réalisations à l'horizon 2027 – 2028 :

- Une activité de maintenance & entretien d'unités mobiles de traitement des eaux de l'entreprise Veolia.
- Un projet de centre de calcul qui est encore au stade de l'étude de faisabilité
- Et pour votre information : Le projet de Biométhane Provence porté par Gazotech et le syndicat CGT, un investissement de l'ordre de 200 M€, se situera sur la Commune de Gardanne, à l'ouest du site. Une concertation publique sur le sujet est prévue prochainement via le CNDP (Centre National du Débat Public).

Pour le court terme, nous bénéficierons les retombées fiscales des bureaux PICHET au Canet et des livraisons en cours à l'Arteparc Bachasson et Arteparc Canet.

Plus largement, comment la commune se projette-t-elle financièrement à moyen terme pour compenser cette perte de recettes, au-delà de l'évolution du taux de taxe foncière, porté à 36,90 % en 2026 contre 32,06 % en 2025 ?

Vous l'aurez compris, la perte de recettes de TF 2025 de 550 000 € est compensée en 2026 par l'augmentation du taux tel que proposé au débat qui devraient amener une recette pérenne de l'ordre de 850 000 € par an.

Je vous rappelle que nous n'avons pas touché à ces taxes depuis 2008, soit 18 ans, alors que l'inflation dans la même période est supérieure à 40%.

Nous avons les taxes parmi les plus basses du département, aujourd'hui nous serons toujours dans la moyenne basse des communes de notre strate, comme vous avez pu le voir dans la présentation.

Pour exemple, Venelles c'est 43,66%, Gardanne c'est 42%, si j'applique ça à Meyreuil, ce n'est plus 850k€ dont on parle mais 2M ! et là on ne se poserait plus aucune question...

Je me souviens que c'était la petite musique des oppositions précédentes, que ce soit la gauche de M. Manzano et Terrier, ou l'extrême droite de M. Geiger, tous voulaient augmenter les taxes à chaque vote du budget.

Ce n'est pas ce que je souhaite, nous sommes suffisamment performants dans la gestion de nos finances, et nous l'avons prouvé depuis plusieurs mandats, pour faire face sans charger de trop les contribuables meyreuillais, qui sont aujourd'hui seulement les propriétaires depuis que nous sommes privés de la taxe d'habitation.

Je vous rappelle qu'aujourd'hui il y a des habitants qui ne versent pas un seul euro à la commune et qui profitent pourtant des écoles, des équipements sportifs et culturels et de tous nos services. Ce n'est pas le maire qui est responsable de cette injustice mais le gouvernement et le législateur

Pour ce qui concerne le moyen terme, compte tenu des échéances politiques nationales de 2027, régionales et départementales de 2028, pour nous, l'horizon visible et donc maîtrisable c'est 2027 – 2028.

Cette évolution constitue un changement important par rapport aux orientations budgétaires précédemment présentées et n'avait pas été explicitement annoncée ni dans le ROB 2025 ni lors de la campagne municipale ; dans ce contexte quelles autres solutions ou leviers sont envisagés en parallèle afin de consolider durablement les équilibres financiers, et comment ces perspectives sont-elles intégrées à la stratégie budgétaire des prochaines années pour éviter que cette perte de recettes ne s'inscrive dans la durée ?

Tout d'abord, sachez que, en 2025, l'administration fiscale nous a prévenu de la perte de fiscalité de la centrale alors que le ROB avait déjà été présenté en conseil municipal, donc difficile d'en faire la communication.

Quant à la campagne électorale, j'ai toujours expliqué dans mes interventions publiques, que les finances de la ville n'étaient plus les mêmes que par le passé compte tenu du contexte national et international, et que ce nouveau mandat ne serait pas, et je me cite, un long fleuve tranquille. Si vous insinuez par là que j'ai cherché à cacher des choses, vous vous trompez de cible.

Pour répondre plus précisément à votre question, comme dit précédemment en réponse à Mme MACABREY, notre stratégie financière repose sur une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement comme nous l'avons toujours fait, afin de préserver notre capacité d'investissement dans un contexte budgétaire contraint.

De plus nous avons déjà été confronté par le passé à ce type de situation, notamment au début des années 2000 lors de la fermeture des houillères de Provence, et ça n'a pas empêché la municipalité de continuer à investir pour la ville et ses habitants.

Au-delà de notre rigueur budgétaire de fonctionnement, nous allons poursuivre notre politique de développement économique, comme nous le faisons depuis 2001, pour compenser la baisse d'activité de la centrale en participant activement à la réindustrialisation du site.

Je vous rappelle que depuis 2001 nous avons créé 6 pôles d'activités sur la commune, nous savons faire et nous allons continuer.

Question 2 : Trajectoire financière et soutenabilité des services.

La situation financière semble encore saine, avec une épargne brute d'environ 870 k€ et une bonne capacité de désendettement proche de 4 ans, mais aussi des fragilités structurelles sur les recettes. Dans ce contexte, quelle trajectoire financière la majorité anticipe-t-elle pour les années 2027–2028, notamment en matière d'épargne et de capacité d'investissement ?

(A noter que des ventes et cessions d'un montant de 1 593 356€ sont prévues dans le BP 2026 en recette d'investissement (tableau 8.1), à quoi celles-ci correspondent-elles ?)

La majorité compte soutenir les investissements 2027-2028 en s'appuyant notamment sur les recettes de FCTVA, je vous ai expliqué le fonctionnement tout à l'heure, si cette année nous avons un retour de TVA de 820k€, ce sera encore plus important en 2027 compte tenu des forts investissements en 2025,

Sur le redéploiement des dépenses et des cofinancements (notamment via l'Union européenne, on y travaille, nous allons ainsi élargir notre spectre de recherche de subventions), afin de ne pas solliciter davantage l'épargne déjà utilisée pour le déficit 2025.

Concernant les ventes et cessions, il est prévu la vente d'un terrain de 5 300 m² à Pont de Bayeux pour de l'habitation collective, la vente d'un terrain de 813 m² Rue des Genêts au Chef-lieu et la vente des appartements au-dessus du Cercle De Haro.

Le coût de la restauration scolaire à la charge de la commune a fortement augmenté en 2026, avec un reste à charge pour la commune qui dépasse désormais 8€ par repas, contre environ 4€ les années précédentes. Cette augmentation semble liée à la mise en service de la nouvelle cuisine centrale qui n'est pas à son plein potentiel et dont les charges fixes sont évidemment peu compressibles (elle fonctionne actuellement autour de 550 repas par jour pour une capacité annoncée de 1 200 repas). Le confirmez-vous ?

Question pertinente.

Nous le confirmons.

Mais Avant de vous répondre, je dois préciser que le coût du repas n'est pas de 8 euros mais plutôt de 6, la différence c'est le coût du périscolaire.

Je vous rappelle que nous sommes un service public et que si nous devons tenir compte de l'ensemble des charges qui incombent à chaque service, nous sommes largement déficitaires partout, petite enfance, animation jeunesse, éducation.

Je vous donne un exemple précis, chaque élève de nos écoles coûte à la collectivité environ 3000€ par an à la commune, je ne pense pas que chaque parent verse 3000€ d'impôts en contrepartie.

Pour ce qui est de la cuisine centrale, les coûts d'exploitation de la cuisine centrale devront être affinés à l'issue d'une année pleine.

Ces coûts sont aussi le reflet de notre cahier des charges qui va plus loin que les simples exigences EGALIM avec priorité donnée aux produits bio, aux circuits courts et à la production locale. Ces exigences ont un coût, c'est un choix délibéré que nous assumons pleinement.

La majorité considère-t-elle ce niveau de reste à charge pour la commune comme soutenable dans la durée, ou des ajustements du modèle économique sont-ils envisagés afin de préserver les équilibres financiers à moyen terme, si oui, lesquels ? Une montée en charge de la cuisine centrale écrasera ces coûts unitaires, quelles actions concrètes sont prévues pour y arriver et permettre, à terme, de réduire le coût unitaire des repas ?

Oui, tout à fait. Le modèle économique envisagé concerne la mutualisation de moyens, c'est-à-dire une production de repas pour d'autres communes. Nous avons déjà reçu des demandes en ce sens.

Des volumes supplémentaires permettent de réduire le coût unitaire (achats en gros, meilleure utilisation du personnel et des équipements).

Cela suppose toutefois une organisation adaptée (convention entre communes, logistique de livraison dans le respect des normes sanitaires) afin que les économies d'échelle ne soient pas annulées par les coûts de transport ou de gestion supplémentaires.

Nous réfléchissons également à une éventuelle gradation des tarifs en jouant par exemple sur le nombre de tranches de quotient familial.

Par contre, une éventuelle diminution de la qualité des repas servis aux enfants de la commune n'est ni envisageable ni négociable.

Concernant l'augmentation des coûts, bien évidemment la commune y prendra sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, A PRIS ACTE DE LA TENUE DU DEBAT

7 - APPROBATION DE DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT

A – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE LA PART DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) - EXTENSION DU CIMETIERE DE LA BOUAOU

Rapporteur : Maurice GAVA :

Le projet d'extension du cimetière paysager communal répond à une nécessité fonctionnelle tout en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement et du cadre de vie.

Il permet d'anticiper les besoins futurs de la population, de garantir la continuité du service public funéraire et de proposer un équipement durable, intégré et conforme aux exigences réglementaires.

Le cimetière communal de Meyreuil atteint un niveau de saturation avancé. Les capacités résiduelles en concessions funéraires et cinéraires ne permettent plus d'assurer, à moyen et long terme, une réponse adaptée aux besoins de la population, compte tenu de l'évolution démographique et des pratiques funéraires.

Face à cette situation, la commune se doit d'anticiper et de planifier l'extension du cimetière existant, afin d'éviter toute rupture du service public funéraire. Cette extension s'inscrit dans une démarche globale visant à concilier nécessité fonctionnelle, respect du cadre de vie et prise en compte des enjeux environnementaux avec :

- La création de nouvelles concessions, organisées de manière rationnelle afin d'optimiser l'utilisation du foncier et de limiter l'emprise au sol ;
- Le développement d'espaces cinéraires, favorisant des modes de sépulture moins consommateurs d'espace (columbarium) ;
- Des cheminements perméables, conçus pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Des aménagements paysagers écologiquement responsables, intégrant des essences locales et peu consommatrices en eau ;
- La préservation et le renforcement de la biodiversité, par le maintien de zones végétalisées et la création de continuités écologiques ;
- Une gestion raisonnée des espaces verts, limitant l'usage de produits phytosanitaires et favorisant des pratiques d'entretien durables.

Ce projet est étudié pour répondre et garantir la continuité du service public funéraire ; maintenir un équipement de proximité répondant aux besoins des administrés ; offrir aux familles un lieu de recueillement digne, apaisé et respectueux ; préserver la fonction mémorielle du cimetière au sein du territoire communal.

Ce projet limite l'artificialisation des sols et préserve les équilibres naturels ; favorise une gestion durable du site.

Les collectivités, qu'il s'agisse de commune, groupement de communes, départements ou autres, elles aussi, intègrent de plus en plus les notions de « protection et préservation de l'environnement » et d'« écologie » à leurs nouveaux projets de rénovation ou de construction ;

Les travaux seront réalisés entre les mois d'octobre 2026 et mars 2027 ;

Le coût global de cette opération d'extension est de 1 210 643.00€ H.T

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat, par le biais de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « D.S.I.L. », à hauteur de 49,56%, du coût prévisionnel hors taxes, pour l'année 2026,

Subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), à hauteur de 49.56% du coût prévisionnel hors taxes, pour l'année 2026	600 000.00
Participation communale, à hauteur de 50,44%, pour l'année 2026	610 643.00
TOTAL H.T.	1 210 643.00

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Barbara FERREIRA :

La création d'un 2^{ème} site pour la médiathèque de Meyreuil a entraîné une extension des horaires d'ouverture et une augmentation du nombre d'agents.

Aux 20h d'ouverture tout public de la médiathèque Agora, s'ajoutent 23h d'ouverture tout public dans la 2^{nde} médiathèque numérique Oxygène.

Parmi les 2 agents supplémentaires, se trouve un agent spécialisé dans le numérique pour répondre au mieux aux besoins du public dans ce domaine.

Le montant global de rémunération de ces 2 agents s'élève à :

Pour 2026 à 68 209 €.

Pour 2027 à 68 209 €.

Pour 2028 à 68 209 €.

Pour 2029 à 68 209 €.

La commune renouvellera cette demande durant 5 ans, il s'agit de la 2^{ème} année.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DGD à hauteur d 80% du coût prévisionnel soit 54 567 € pour 2026.

Intitulé	Montant en € charges comprises
Part prise en charge par l'Etat (80%)	54 567 €
Reste à charge pour la collectivité de Meyreuil (20 %)	13 642 €
Coût total	68 209 €

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE

A - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Maurice GAVA :

Dans le cadre du fonctionnement démocratique de la collectivité et de l'exercice des mandats locaux, la question des indemnités allouées au Maire et aux adjoints revêt une importance particulière. Ces indemnités, encadrées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, visent à compenser les sujétions et responsabilités inhérentes à l'exercice des fonctions exécutives locales, sans pour autant constituer une rémunération au sens classique du terme.

La commune de Meyreuil compte 6837 habitants.

Pour les communes de cette strate démographique, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Monsieur Jean-Pascal GOURNES, Maire de la commune, souhaite bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Pour la même strate démographique, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

D'une manière plus globale, il convient de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximaux fixés par la loi.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie par les dispositions légales en vigueur, aux taux suivants, conformément au tableau joint en annexe :

- Maire : 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 20.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 20.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 20.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 20.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5ème adjoint : 20.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6ème adjoint : 20.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7ème adjoint : 20.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8ème adjoint : 20.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2 conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 20.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indemnité attribuée dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale) ;

23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

B - MODIFICATION DU PLANCHER DE REVENUS DES FAMILLES DES STRUCTURES PETITE ENFANCE AVEC MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Hélène CORREARD LE SAUX :

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales modifie le plafond de ressources mensuelles à appliquer dans le cadre du taux d'effort des familles pour la prestation de service unique.

Le plafond fixe le seuil du revenu mensuel par famille pour le calcul du taux horaire des participations des parents.

Le plancher est le forfait retenu en cas d'absence de ressources ou de revenus inférieurs au plancher.

A compter du 1er janvier 2026, le plancher s'élève à 814.62 € par mois.

Le plafond reste inchangé à 8500 € par mois.

Cette modification nous contraint à faire évoluer le règlement intérieur du multi accueil Monique FERRANDEZ et Les Petits Meyreullais.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification desdits règlements intérieurs ci-joints.

UNANIMITE

C - AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT LA DEMANDE DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE « JARDIN D'EVEIL »

Rapporteur : Hélène CORREARD LE SAUX :

Depuis le 1er janvier 2025, de nouvelles responsabilités en qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la commune de Meyreuil sont applicables.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025 ainsi que de nouvelles obligations.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), entré en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, sont compétentes pour :

1/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4/ Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3/ et 4/ seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

A ce titre, les autorités organisatrices doivent rendre un avis – par délibération du conseil municipal – sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans, « au regard des besoins de leur territoire ».

Madame GARIBIAN a présenté à la ville un projet de micro-crèche « Jardin d'Éveil », de 12 places, implantée au 17 chemin de l'Oratoire à Meyreuil.

Conformément aux dispositions légales, ce dossier doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal.

Une commission d'étude technique composée de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du Service des Modes d'Accueil de la petite Enfance (SMAPE), du Relais Petite Enfance Aix – Meyreuil – Ventabren et des représentants de la commune s'est réunie en mairie afin d'analyser la pertinence et la faisabilité du projet présenté.

Considérant que, lors de l'examen du dossier transmis par Madame GARIBIAN, plusieurs éléments problématiques ont été relevés, notamment :

- **la présence d'un nombre important de données erronées**, portant atteinte à la fiabilité générale du dossier ;
- **une évaluation des besoins non conforme à la réalité du territoire**, ne permettant pas de démontrer la pertinence et la nécessité du projet sur la commune ;

Considérant que ces éléments, développés dans le rapport de la commission technique joint au présent rapport, ne permettent pas de garantir les conditions nécessaires à une implantation conforme aux besoins locaux, ni la cohérence du projet avec les dispositifs déjà présents sur le territoire ;

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis **défavorable** à la demande de création de la micro-crèche « Jardin d'Éveil » ; la pertinence et la nécessité du projet n'étant pas démontrées.

UNANIMITE

D – APROBATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public, applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

VU l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités d'expression pluraliste dans les assemblées délibérantes ;

Le conseil municipal établit les modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission se réunit obligatoirement pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, à savoir : $\geq 216\ 000\ €$ HT pour les fournitures et services et $\geq 5\ 404\ 000\ €$ HT pour les travaux, ainsi que pour tout avenant supérieur à 5 %.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il en résulte que la commission comprend, outre le président, **cinq membres titulaires.**

Le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Les listes constituées doivent comporter uniquement des membres qui appartiennent à la même liste s'étant présentée lors des élections municipales.

Chaque liste comprend donc :

-les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires (5) et de suppléants à pourvoir (5). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ;

-ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-41 er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées auprès de M. le Maire, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente (ou de la délibération suivante relative aux modalités de scrutin de la CDSP) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- Les listes seront déposées sous format papier.

UNANIMITE

E - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres se réunit obligatoirement pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, à savoir : $\geq 216\,000$ € HT pour les fournitures et services et $\geq 5\,404\,000$ € HT pour les travaux, ainsi que pour tout avenant supérieur à 5 %.

Elle est composée du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, et de cinq membres titulaires et suppléants, issus du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle peut également comprendre, à titre consultatif et sans voix délibérative, des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence dans le domaine concerné ainsi que l'agent communal en charge du dossier.

L'élection des membres titulaires et des suppléants intervient sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, afin de permettre l'expression des différentes sensibilités au sein de l'assemblée. Les suppléants ne sont pas attachés individuellement à un titulaire mais à une liste. Ainsi, lorsqu'une liste obtient plusieurs sièges de titulaires, les candidats suivants deviennent, dans l'ordre de présentation, suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de vacance. Il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection tant que la liste dispose de suppléants pour assurer ces remplacements.

La répartition des sièges entre les listes est effectuée à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Le quotient électoral est déterminé en divisant le nombre total de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Chaque liste obtient un nombre de sièges égal au quotient entier de ses suffrages par ce quotient électoral. Les sièges restant à pourvoir sont attribués un à un, en fonction des plus forts restes.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote, seront proclamés élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

5 titulaires

5 suppléants

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PROCEDER à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret,
- DE PROCLAMER élus les membres titulaires et suppléants conformément aux résultats du scrutin,
- DE PRECISER que le remplacement d'un membre titulaire est assuré par le suppléant figurant sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu,
- DE PRECISER que, dans le cas où une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement de ses membres, il serait procédé au renouvellement intégral de la commission,
- DE RAPPELER qu'en cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Après vote :

**LA LISTE PRESENTEE PAR JEAN-PASCAL GOURNES OBTIENT 22 VOIX.
LA LISTE PRESENTEE « VOTRE PROJET MEYREUIL » OBTIENT 4 VOIX
1 ABSTENTION**

Sont élus

Comme **membres titulaires** de la commission d'appel d'offres :

- Maurice GAVA
- Jean-Luc WROBLEWSKI
- René ANDRE
- Manuel GANGLOFF
- Corentin BELMAS

Comme **membres suppléants** de la commission d'appel d'offres :

- Angeline SCHNEIDER
- Claude CARACENA
- Gaëtan JOUBERT
- Laetitia VASQUEZ
- Hélène BARBIER-PUSKARIC

F - ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE CONCESSION DITE EGALEMENT COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le droit des concessions et des délégations de service public a été profondément modifié par l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 qui ont partiellement abrogé la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin).

Ces textes sont désormais intégrés dans le Code de la commande publique depuis l'ordonnance du 26 novembre 2018 et son décret portant parties législative et réglementaire du Code de la commande publique. L'article L. 1121-1 du Code de la commande publique définit désormais la nouvelle notion de concession de service, englobant désormais la délégation de service public, qui est tirée de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. Les délégations de service public continuent donc d'exister en tant que catégorie au sein de l'ensemble plus vaste des concessions de service.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des membres de la commission de concession dite également commission de délégation de service public, notamment dans les communes de plus de 3500 habitants.

Présidée par le maire ou son représentant, cette commission est composée de **cinq membres titulaires et 5 suppléants**, auxquels peuvent être associés des membres à voix consultatives tel que le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Pour être instituée valablement, la commission de concession doit faire l'objet d'une élection :

- A la **représentation proportionnelle au plus fort reste** sans panachage ni vote préférentiel
- Au scrutin de liste (Article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales)
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales)

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PROCEDER à l'élection des membres de la CDSP,
- DE PROCLAMER élus les membres titulaires et suppléants conformément aux résultats du scrutin,
- DE PRECISER que le remplacement d'un membre titulaire est assuré par le suppléant figurant sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu,
- DE PRECISER que, dans le cas où une liste se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement de ses membres, il serait procédé au renouvellement intégral de la commission,
- DE RAPPELER qu'en cas de partage égal des voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

APRES VOTE :

LA LISTE PRESENTÉE PAR JEAN-PASCAL GOURNES OBTIENT 22 VOIX.

LA LISTE PRESENTÉE « VOTRE PROJET MEYREUIL » OBTIENT 4 VOIX

1 ABSTENTION

SONT ELUS

Comme **membres titulaires** de la CDSP :

- Maurice GAVA
- Jean-Luc WROBLEWSKI
- René ANDRE
- Manuel GANGLOFF
- Bruno TERRIER

Comme **membres suppléants** de la CDSP :

- Angeline SCHNEIDER
- Claude CARACENA
- Gaëtan JOUBERT
- Laetitia VASQUEZ
- Corentin BELMAS

G - DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux

La commune a décidé en 1998 d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, afin d'offrir des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Conformément à son organisation paritaire, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Suite aux dernières élections municipales, il convient donc de renouveler ces délégués, l'organe délibérant doit désigner le délégué élu parmi ses membres.

Les délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Il appartient au conseil municipal :

- DE DESIGNER les membres représentant du Comité National d'Action Sociale

Sont désignés :

Elodie CIEPLAK, 4ème adjointe comme délégué du collège des élus et

Richard AMOUROUX comme délégué du collège des agents.

UNANIMITE

H - DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE FONT D'AURUMY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire, pour le Syndicat Intercommunal Font d'Aurumy, de prévoir la désignation de 4 Délégués (2 titulaires et 2 suppléants) qui représenteront la commune lors des Conseils Syndicaux.

Il appartient au conseil municipal :

- DE DESIGNER les membres représentant la commune au sein du syndicat intercom mal

Sont désignés :

Membres titulaires : Hélène CORREARD LE SAUX et Nadège GHARIBIAN

Membres suppléants : Monica VIDEAU et Barbara FERREIRA

UNANIMITE

I - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code de la Défense, notamment les articles L.1121-1 et suivants relatifs à l'information et à la liaison entre les collectivités territoriales et les autorités militaires ;
VU la circulaire du Ministère des Armées relative à la mise en place des correspondants défense au sein des communes ;

Le correspondant défense a pour mission :

- d'assurer le lien entre la commune et les autorités militaires et de défense; de relayer auprès de la municipalité les informations et communications relatives à la défense et à la sécurité nationale ;
- de sensibiliser les élus et la population aux questions de défense et de sécurité civile et
- de faciliter la participation de la commune aux opérations ou actions nationales et locales en matière de défense et de sécurité.

Le Conseil municipal doit désigner, parmi ses membres, un élu pour remplir les fonctions de correspondant défense pour la commune.

Il peut également désigner un suppléant afin d'assurer la continuité du rôle en cas d'absence du titulaire.

Une fois élu, le correspondant défense devra maintenir un contact régulier avec la direction départementale de la défense et de la sécurité ; informer le Conseil municipal des actions et programmes relatifs à la défense ; participer, le cas échéant, aux réunions et exercices organisés par les autorités militaires et relayer les informations à l'ensemble des services municipaux concernés.

Monsieur le Maire veillera à ce que ces missions soient correctement remplies et à ce que le correspondant dispose des informations et contacts nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Il appartient au conseil municipal :

- DE DESIGNER un correspondant titulaire et un suppléant,
- DE NOTIFIER au Préfet et à la Délégation Militaire Départementale la désignation du représentant

Sont désignés :

en qualité de correspondant défense **Titulaire** Monsieur Claude CARACENA

en qualité de correspondant défense **suppléant** René ANDRE

UNANIMITE

J - DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA CENTRALE DE PROVENCE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE GAZEL ÉNERGIE GENERATION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite des élections municipales, la composition de la Commission de suivi de site de la centrale de Provence doit être modifiée. Ainsi, le préfet nous a sollicité afin de faire désigner par le Conseil municipal 2 de ses membres, un titulaire et un suppléant pour siéger à cette Commission.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Sont désignés :

Maurice GAVA comme représentant titulaire

Jean-Pascal GOURNES comme représentant suppléant

UNANIMITE

K – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU MAIRE POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU GRAND SITE DE FRANCE « CONCORS SAINTE-VICTOIRE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce comité regroupe les représentants de 17 communes, des Départements des Bouches du Rhône et du Var, de la Région et de ses établissements publics de coopération intercommunale. Il constitue le principal outil de sa gouvernance

Il sera prochainement réuni, dans le cadre du renouvellement du Label Grand Site de France en atelier de travail avec les partenaires institutionnels, professionnels et associatifs le 21 mai après-midi, et le 27 mai après-midi pour une session dédiée au plan paysage, à la préparation de la saison estivale, et à la présentation des dossiers en cours.

Dans cette perspective, les maires sont les représentants des communes au comité de gestion mais il est possible de nommer un ou des suppléants en cas d'empêchement du maire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant suppléant de Monsieur le Maire.

Est désigné : René ANDRE en qualité de représentant suppléant

UNANIMITE

L – FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire / Elodie CIEPLAK

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants ;

VU le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 relatif aux conseils d'administration des CCAS et CIAS ;

VU de la commission des finances et de la commission sociale ;

VU la nécessité pour la commune d'assurer le bon fonctionnement du CCAS et la continuité des actions sociales envers les habitants ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, notamment en matière d'aides aux personnes âgées, aux familles, aux personnes en difficulté et aux personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, le Conseil municipal fixe librement le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration du CCAS, sans plafond, sous réserve du respect de la parité entre ces deux catégories. Cette disposition permet à la commune d'adapter la composition du conseil aux besoins sociaux et à la taille de la population.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, **au maximum 8 membres élus** en son sein par le Conseil municipal et **huit membres nommés par le Maire** parmi les personnes non-membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent."

Compte tenu des difficultés de composer cette commission avec les membres nommés, il est proposé de réduire à 6 Le nombre de membres pour les deux collèges

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, **à la représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats".

Le Conseil municipal rappelle également que **parmi les membres nommés** doivent figurer des représentants :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, désignés sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées,
- des associations de personnes handicapées.

Cette représentation garantit la diversité des compétences et l'implication des acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre des actions sociales.

Conformément aux textes en vigueur, une publicité a été réalisée dans le cadre de nos supports de communication en date du 10 mars afin de réaliser un appel à manifestation d'intérêt pour ces associations désirant, voir l'un de leurs membres siéger au sein de notre CCAS.

Les candidatures seront présentées en séance.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE FIXER la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit : 6 membres élus : 6 membres nommés :
 - DE DÉCIDER que la procédure d'élection des membres élus se fera au scrutin proportionnel au plus fort reste, à bulletin secret, conformément au Code de l'action sociale et des familles ;
- DE PROCÉDER à l'élection des membres
- DE DÉCIDER que les membres nommés seront désignés par le Maire, en veillant à la représentation obligatoire des catégories d'associations mentionnées ci-dessus ;

APRES VOTE,

LA LISTE PRESENTÉE PAR JEAN-PASCAL GOURNES OBTIENT 23 VOIX.

LA LISTE PRESENTÉE PAR « VOTRE PROJET MEYREUIL » OBTIENT 4 VOIX

Par conséquent :

Désigne comme **membres élus** titulaires de la commission communale d'action sociale :

- Elodie CIEPLAK

- Mylène RUSCHENA
- Virginie CLAVIER
- Sylvie PELLENG
- Nadège GHARIBIAN
- Chantal MULET

Désigne comme **membres non élus** de la commission communale d'action sociale :

Jean-Sébastien SOUCHON
Amalia ATTARDI
Catherine VESY
Evelyne AMELSI
Odette PITAULT
Auxanna FERREIRA

9 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCIER ET A L'URBANISME

A - DENOMINATION ET NUMEROTATION DE L'IMPASSE DE LA STEP DU PONTET

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI :

La commune a réalisé l'extension de la STEP du Pontet. Dans le cadre de ces travaux, une portion du chemin du Pontet a été supprimée, créant de fait deux chemins distincts : l'un desservant les habitations depuis l'ex-restaurant « La Bonne Table » et l'autre desservant principalement la zone industrielle.

Cette situation engendre des problèmes d'adressage, les deux portions de voie ayant conservé la même dénomination « Chemin du Pontet ».

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Impasse de la STEP du Pontet ».

D'autre part, il convient de numéroter l'ensemble des immeubles donnant sur ladite voie.

Le plan annexé à la présente délibération précise la numérotation affectée à chaque immeuble.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à dénommer la voie et numéroter les immeubles.

UNANIMITE

B - NUMEROTATION DUCHEMIN DU PONTET

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI :

Les accès du Chemin du Pontet n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

UNANIMITE

C - NUMEROTATION DE L'IMPASSE DE L'AUBERGE

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI :

La voie dénommée Impasse de l'Auberge n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

UNANIMITE

D - NUMEROTATION DE L'IMPASSE DE PROVENCE

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI :

La voie dénommée Impasse de Provence n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

UNANIMITE

E - NUMEROTATION DE L'IMPASSE DU BRUANT

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI :

Les accès de l'Impasse du Bruant n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

UNANIMITE

F- NUMEROTATION DE L'IMPASSE DU CANET

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI :

La voie dénommée Impasse du Canet n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

UNANIMITE

G - NUMEROTATION DE LA RUE DES MINEURS

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI :

Des riverains de la rue des Mineurs ont sollicité la numérotation de l'accès à leurs parcelles cadastrées section AY 1302 et AY 1304.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à attribuer le N° « 240 » à l'ensemble des immeubles desservis par cet accès sur cette voie.

UNANIMITE

H - NUMEROTATION DE LA VOIE AURELIENNE

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI :

Un riverain de la voie Aurélienne a demandé la numérotation de l'accès à sa parcelle AM N°0073.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à attribuer le N° « 630 » à l'accès de cette parcelle.

UNANIMITE

I – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE TERRA BIANCA

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'équipement public de la Bastide de Ballon, réalisés entre octobre 2023 et septembre 2025, la Commune de Meyreuil a construit un bâtiment en limite nord de sa propriété, mitoyenne avec la résidence Terra Bianca, livrée en janvier 2023.

Les copropriétaires avaient été informés, lors de l'acquisition de leur bien, que les travaux de terrassement nécessaires à cette construction impacteraient les espaces verts situés en limite de propriété.

Ces travaux ont affecté la partie sud de l'espace vert de la copropriété. Par ailleurs, l'arrachage du réseau d'arrosage par l'entreprise de terrassement à l'été 2024 a entraîné une dégradation des végétaux ainsi qu'une fuite d'eau potable ayant généré une surconsommation.

Par courrier en date du 13 décembre 2023, Monsieur le Maire s'est engagé à prendre en charge la remise en état de cet espace vert à l'issue des travaux communaux.

Afin de formaliser cet engagement, une convention est établie avec la copropriété Terra Bianca. Elle prévoit que les travaux de plantations seront commandés par la Commune et réalisés par une entreprise spécialisée, sous contrôle conjoint de la Commune et de la copropriété.

Les travaux débuteront à compter d'avril 2026. Ils feront l'objet d'une réception conjointe avec la copropriété. Le paiement interviendra après réception sans réserve.

Après consultation de plusieurs entreprises, le montant des travaux a été arrêté à 20 000 € HT (24 000 € TTC). Il est proposé de retenir l'entreprise SARL Instants Verts, sise 571 chemin de Chuchine à Meyreuil, dont le devis est annexé à la convention. Ce montant est forfaitaire et aucune dépense complémentaire ne sera prise en charge par la Commune.

À l'issue du paiement, la Commune sera considérée comme ayant rempli ses obligations. L'entretien des plantations relèvera ensuite exclusivement de la copropriété.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la Convention ci-jointe.

Enfin, il est proposé d'indemniser la copropriété à hauteur de 500 € TTC au titre de la surconsommation d'eau potable consécutive à l'arrachage du réseau d'arrosage.

UNANIMITE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H45